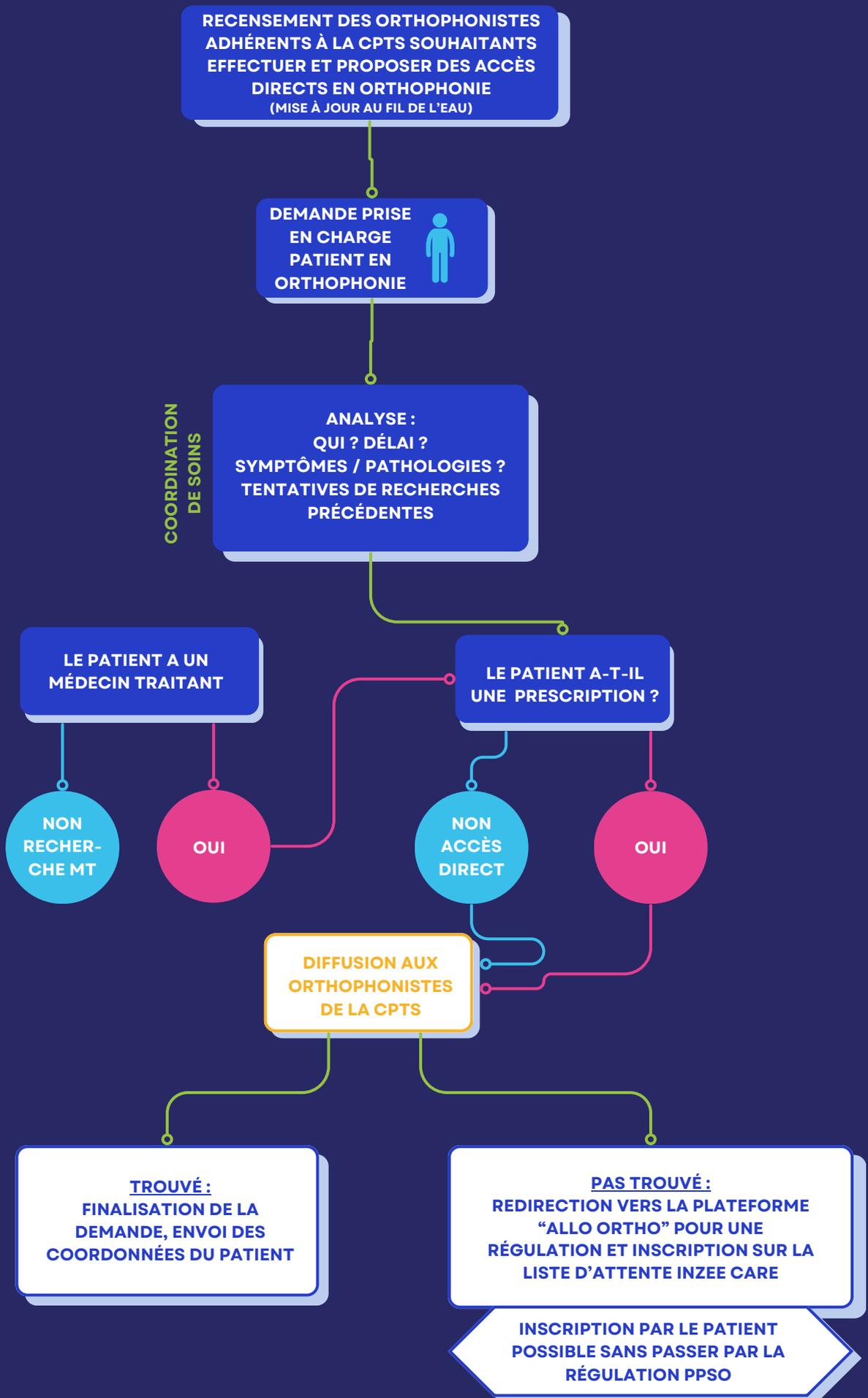


Livret

**ACCÈS DIRECT
ORTHOPHONISTES**

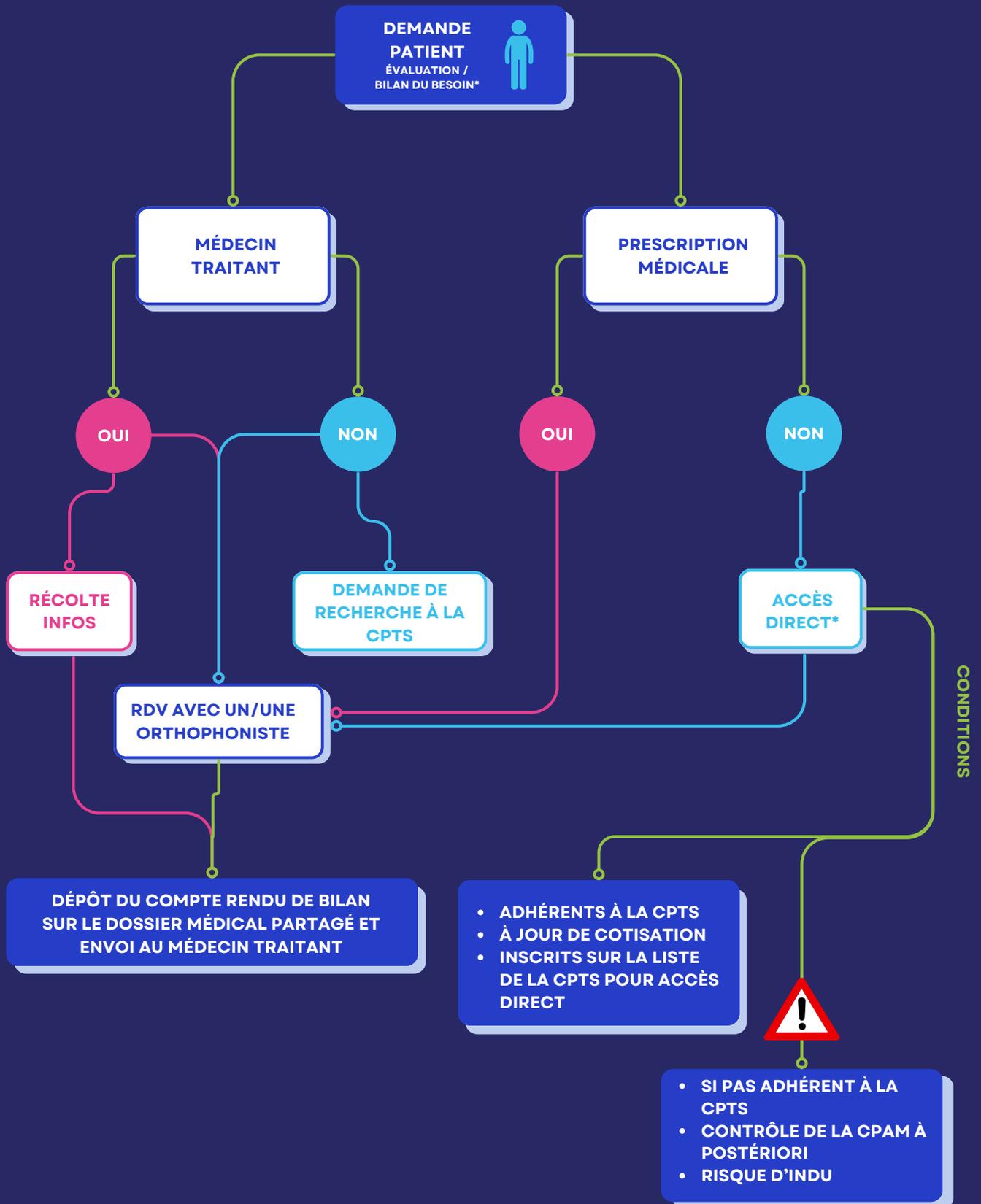
Logigramme CPTS



Logigramme ORTHOPHONISTES

Accès direct à un orthophoniste

Dossier validé



*L'ORTHOPHONISTE DOIT S'ÊTRE PRÉALABLEMENT INSCRIT À LA CPTS VEM ET AVOIR DÉCLARÉ VOULOIR BÉNÉFICIER DE L'ACCÈS DIRECT EN ORTHOPHONIE

Évaluation de la demande

Faite par l'orthophoniste

- téléphone
- physique

Redirection vers "allo ortho"

- informations
- contact avec un orthophoniste régulateur

Liste d'attente INZEE CARE

- Lorsque le patient est orienté par un régulateur "allo ortho", cela apparaît sur la liste d'attente
 - **Régulation PPSO**

Accès direct aux ORTHOPHONISTES

SANS PRESCRIPTION MEDICALE



Loi Rist du 19 Mai 2023

Accès direct possible pour l'exercice en libéral en :

- Equipes de soins primaires
- Maison de santé pluridisciplinaire
- Centre de santé
- CPTS (si inscrit dans le projet de santé)

L'accès direct est effectif depuis le 26 juillet 2023 (Avenant 20 du 22-06-2023).

Obligations des orthophonistes :

- Adresser, systématiquement un compte-rendu du bilan initial et des soins dispensés au médecin traitant, via une messagerie sécurisée si possible.
- Ajouter ce compte-rendu dans le dossier médical partagé du patient s'il nous l'autorise
- Ré-adresser son patient à un médecin s'il y a le moindre doute sur son état de santé

Objectif de la loi Rist

- Améliorer l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé face à la pénurie de médecins.
- **EFFETS ATTENDUS** : libérer du temps médical, faciliter les procédures de rdv pour les bilans, supprimer les erreurs de libellé des prescriptions.
- **QU'EST-CE QUI VA CHANGER ?**
(pas grand-chose)
 - Les orthophonistes devaient déjà envoyer les CR aux médecins prescripteurs.
 - Ils agissaient déjà en responsabilité en adressant aux médecins ou autres professionnels de santé pour des examens complémentaires (ORL, pédiatres, MG, gastropédiatres, neuropédiatres, pédopsychiatres,....)

C'est une confirmation de la confiance et l'autonomie déjà accordées à cette profession puisque depuis de nombreuses années les orthophonistes décident des soins à mettre en œuvre une fois le bilan réalisé, et sont seuls experts des diagnostics de leurs domaines.

Dans la CPTS VEM

Sont concernés par cet accès direct :

- Tous les patients relevant des actes orthophoniques inscrits dans la NGAP de cette profession.
- Tous les orthophonistes installés en libéral sur le territoire de la CPTS Var Estérel Méditerranée.

Texte inscrit dans le projet de santé :

<p>Améliorer l'accès aux soins : faciliter l'accès aux soins ortho- phoniques</p>	<p><u>Objectifs :</u> Réduire les inégalités d'accès aux soins orthophoniques, faire face à la pénurie de médecins généralistes et spécialistes, améliorer la pertinence des prises en charge.</p> <p><u>Pour les patients :</u> Les patients peuvent être pris en soins par un orthophoniste en accès direct sans prescription médicale si l'orthophoniste concerné fait partie du territoire de la CPTS VEM.</p> <p>L'orthophoniste veillera à poster le compte-rendu dans le Dossier Médical Partagé (DMP) du patient ou de l'assuré, avec l'accord de ce dernier, et à l'adresser au médecin traitant désigné par le patient ou l'assuré par messagerie sécurisée, ou à défaut par voie postale.</p> <p><u>Pour les professionnels :</u> Temps médical et temps orthophonique optimisés, contribuant à faire face au défi de la démographie des professionnels de santé (médecins et orthophonistes), coordination assurée. Les partenaires de la mise en application de l'accès direct aux soins orthophoniques sont l'ARS PACA, les CPAM et l'URPS Orthophonistes PACA.</p>
--	--

CPTS - Possibilité d'accès direct aux orthophonistes

Fiche permettant d'inscrire dans le projet de santé de la CPTS ces nouvelles modalités de prise en charge et de coordination sans prescription médicale

Nom de la CPTS : Var Esterel Méditerranée

Contexte :

La loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé a étendu le champ de compétence des orthophonistes en ouvrant la possibilité pour ces derniers de réaliser leurs actes en accès direct, sans prescription médicale préalable, dans certaines structures de soins et d'exercice coordonnés et dans les CPTS.

Cet accès direct est possible à condition que les modalités de prise en charge et de coordination sans prescription médicale soient inscrites dans le projet de santé de la structure.

Commune	Médecin spécialiste en méd. générale	Infirmier	Masseur Kinésithérapeute	Orthophoniste	Orthoptiste
Roquebrune-sur-Argens	10	34	21	7	-
Puget-sur-Argens	4	18	20	3	-
Fréjus	55	159	91	9	2
Les Adrets-de-l'Estérel	3	3	3	-	-
Saint-Raphaël	35	122	106	13	1

Objectif de mise en œuvre : Amélioration de l'accès aux soins (mission 1 de la CPTS)

Quelles sont les actions que la CPTS va mettre en œuvre pour déployer cet accès direct ?

0. *Création d'un flyer à destination des professionnels de santé et de la population du territoire*
1. *Recenser les orthophonistes du territoire*
 - *Contacts*
 - *Messagerie sécurisée*
 - *Orientation*
2. *Proposer une ordonnance type pour accès aux orthophonistes*
3. *Proposer une coordination commune via une messagerie sécurisée commune (Azurezo ou DoctolibTeam)*
4. *Diffusion & Sensibilisation autour du site "ALLO ORTHO"*
 - <https://www.allo-ortho.com/>
 - *Informations grand public + professionnels de santé*

5. Informer sur l'existence : (via nos canaux de communication Site internet/réseaux sociaux/Mailing/...)
- Liste d'attente commune Inzee Care pour les orthophonistes inscrits sur la plateforme (gratuit) :
 - https://fr.inzee.care/ppso?utm_page=49&utm_cta=menu
 - Demandes directes par le patient, de prise en charge sur listes nominatives :
 - <https://docorga.com/home>
 - <https://perfactive.fr/>

6. Afin de réduire les inégalités d'accès aux soins orthophoniques, de faire face à la pénurie de médecins généralistes et spécialistes, d'améliorer la pertinence des prises en charge : les patients peuvent être pris en soins par un orthophoniste en accès direct sans prescription médicale si l'orthophoniste concerné est **adhérent à notre CPTS**.

L'orthophoniste veillera à adresser le compte-rendu du bilan orthophonique effectué au médecin traitant du patient ou, à défaut, à le poster dans le Dossier Médical Partagé (DMP) du patient ou de l'assuré.

Les partenaires de la mise en application de l'accès direct aux soins orthophoniques sont l'ARS Paca, les CPAM et l'URPS Orthophonistes Paca.

L'accès direct aux orthophonistes de la CPTS VEM est effectif dès la signature du projet de santé par l'Assemblée Générale de la CPTS VEM.

En cas de repérage par un orthophoniste d'un patient sans médecin traitant : comment la CPTS communique aux orthophonistes de son territoire le circuit de prise de contact de la CPTS et la procédure mise en place ?

- Communication du livret CPTS VEM expliquant la procédure de PEC patient
- Diffusion des Flyers à destination des patients
- Organisation de réunions de rencontre et d'échanges à destination des orthophonistes du territoire VEM.
- Information et "fiche de liaison" disponible sur le site internet : cpts-vem.fr

NB :

- Tous les actes inscrits à la nomenclature des actes professionnels (NGAP) sont concernés
- Il est important que tous les professionnels soient informés de l'existence de cette prise en charge, même si seules certaines professions sont directement impliquées ;

Suivi et évaluation des actions mise en œuvre par la CPTS

Indicateurs de moyens et de résultat

- Mise en place d'actions d'information à destination des professionnels de santé et des partenaires pour faire connaître ces modalités de prise en charge ;
- Communication aux orthophonistes de la procédure à utiliser en cas de repérage d'un patient sans médecin traitant ;
- Nombre d'orthophonistes participant à la procédure d'accès direct
- Nombre de patients sans médecin traitant identifiés par la cellule d'orientation pour des soins orthophoniques

Calendrier

- Date de validation en interne à la CPTS : 23/05/2024
- Date de début de mise en œuvre de l'action : Septembre 2024

- Date de lancement de la communication aux professionnels du territoire : Septembre 2024

Référentes de l'action au sein de la CPTS :

1. Muriel CAÏS ROUALDES
2. Bérangère MARCHAL

Date de validation (interne à la CPTS) de cette fiche descriptive, qui sera annexée au projet de santé initial de la CPTS : 15/07/2024

Annexe 1 : RDV ORTHO

Faire une demande de rendez-vous en orthophonie de manière simple et rapide

vous avez une ordonnance du médecin pour
un bilan orthophonique

- ↳ Rendez-vous sur **Inzee.care**
- ↳ Votre demande est envoyée aux orthophonistes les plus proches de chez vous
- ↳ Si un orthophoniste accepte votre demande, il vous contactera par téléphone
- ↳ Si aucun orthophoniste n'est disponible, vous restez inscrit sur une liste d'attente commune, consultable par tous les orthophonistes inscrits. Lorsqu'un orthophoniste a une place, il peut venir consulter la liste.

Ne pas jeter sur la voie publique.



Afin de rester inscrit sur la liste d'attente,
un mail de reconfirmation
vous sera envoyé tous les 2 mois.

La demande peut être faite par un proche
ou un professionnel de santé, sur
consentement explicite du patient.



Rendez-vous sur
Inzee.care

Ce dispositif est financé par les unions régionales de professionnels de santé orthophonistes (URPS), il est offert à tous les orthophonistes libéraux conventionnés de la région.



Une question ?

sur

le langage, les apprentissages, l'alimentation



allo 
ortho des orthophonistes
vous répondent

 www.allo-ortho.com
Allo ortho, un projet de la PPSO

PPSO
Plateforme Prévention
Sans Orthophonie



Annexe 2 : Prescription d'orthophonie

2 types de bilans peuvent être prescrits, à domicile si besoin :

- Un bilan orthophonique suivi ou non d'une rééducation selon la décision de l'orthophoniste soit « **Bilan orthophonique avec rééducation si nécessaire** » ;
- Un bilan d'investigation soit « **Bilan orthophonique d'investigation** » ;

La mention "à domicile" doit être notée en plus si l'indication est posée.

Pour être valable, la prescription doit s'en tenir à cet intitulé et ne doit comporter ni le nombre de séances ni le domaine d'exploration.

Suite au bilan, l'orthophoniste doit rédiger un compte rendu et le faire parvenir au médecin prescripteur afin de l'informer du diagnostic orthophonique et du projet thérapeutique mis en place.

Suite à ce bilan, l'orthophoniste doit également faire une demande d'entente préalable auprès de la Sécurité Sociale (délai de 15 jours) si un suivi apparaît nécessaire.

Annexe 3 : Le rapport "charges et produits" pour 2025: régulation des demandes et prévention, deux piliers pour améliorer l'accès aux soins en orthophonie

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VENDREDI 19 JUILLET 2024



Le rapport "charges et produits" pour 2025 : régulation des demandes et prévention, deux piliers pour améliorer l'accès aux soins en orthophonie

Dans son rapport intitulé "Améliorer la qualité du système de santé et maîtriser les dépenses", feuille de route et document de travail pour l'administration et le Parlement en vue du Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2025, l'Assurance Maladie propose de généraliser la Plateforme de Prévention et de Soins en Orthophonie (PPSO) afin d'aider les usagers à qualifier leurs besoins d'orthophonie.

Au cœur des 30 propositions portées, ce souhait de généraliser la régulation en demandes de soins en parallèle du déploiement progressif de l'accès direct reconnaît et consacre le travail mené depuis 2019 par l'ensemble des acteurs de monde de l'orthophonie.

En effet, La Plateforme Prévention et Soins en Orthophonie (PPSO) est un dispositif gratuit pour les usagers et usagères du système, pensé par des orthophonistes et issu d'une collaboration entre la Fédération nationale des orthophonistes (FNO), les syndicats régionaux, les Unions régionales des professionnels de santé (URPS) et les associations de prévention.

Ce dispositif permet de répondre aux questions et inquiétudes des usagers, de déterminer la nécessité ou non d'un bilan orthophonique, de réguler la demande de soins, de proposer les premiers conseils et recommandations en attendant le rendez-vous orthophonique et de répondre à la saturation des cabinets. Il permet parallèlement de soulager les orthophonistes qui ne parviennent plus à répondre aux sollicitations, afin de prévenir l'épuisement professionnel.

Pour une généralisation du dispositif à l'ensemble du territoire avec une cible de 480 régulateurs (contre 112 actuellement), un budget de près de 3,4 M€ par an est nécessaire (dont 2,4 M€ pour la régulation).

Après plusieurs mois de discussion avec les équipes de l'Assurance Maladie, cette généralisation portée dans le cadre du rapport charges et produits pour 2025 et qui devra passer dans la loi de financement de la sécurité sociale 2025 pour être appliquée, constitue une réponse pertinente et cohérente pour les patients en attente de soins orthophoniques et permet de soulager les orthophonistes en activité.

Contact presse

Sarah Degiovani - Présidente
06 48 13 46 39

Niels Lagrange - Délégué général
07 60 10 22 61

Unique syndicat représentatif de la profession d'orthophoniste, la FNO fédère 7 800 orthophonistes au sein des 16 syndicats régionaux. Elle milite pour la défense et la promotion de l'orthophonie et œuvre pour améliorer et fluidifier l'accès aux soins en orthophonie.